CRAT
COMMISSION REGIONALE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AVIS

Nos réf. : CRAT/16/AV.103
Le 11 mars 2016

Demande de permis unique pour un parc de six éoliennes à VAUX-SUR-SURE (Nives)

Brève description du projet

Projet :	Implantation de six éoliennes, des chemins d'accès, des câbles électriques et d'une cabine de tête
Localisation :	Chemin de Martelange
Situation au plan de secteur :	Zone agricole
Demandeur :	EDF Luminus s.a.
Auteur de l'étude d'incidences :	CSD Ingénieurs+

Contexte de l'avis

Date de réception du dossier :	28 janvier 2016
Référence légale :	Article R.82. du Livre Ier du Code de l'Environnement
Portée de l'avis :	1) Opportunité du projet au regard des objectifs définis par l'article 1er, § 1er, alinéa 2 du CWATUPE 2) Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

1. AVIS SUR L'OPPORTUNITE DU PROJET

La CRAT émet un avis défavorable sur le projet tel que présenté.

Elle relève que le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de six éoliennes sur le territoire de la commune de Vaux-sur-Sûre, de part et d'autre de l'autoroute E25/A26.

Bien que présentant un bon potentiel venteux, son développement est toutefois jugé inopportun eu égard aux contraintes environnementales suivantes :

Tout d'abord, la CRAT estime que le projet induira une modification notoire de ce paysage herbagé ouvert. La qualité de celui-ci se traduit notamment par la présence de périmètres d'intérêt paysager du parc naturel Haute-Sûre et Forêt d'Anlier et par la valeur esthétique des villages situés à proximité du projet.

La CRAT estime que le projet pourrait avoir des impacts non négligeables sur le milieu biologique et les zones humides immédiats ou proches, notamment lors de sa phase de chantier (modification du relief du sol, réétalement des terres excavées). Elle constate également que le milieu naturel local présente un site Natura 2000 à proximité directe d'une des éoliennes ainsi qu'une richesse biologique importante (présence de populations de Milan royal, Milan noir et Cigogne noire).

La CRAT constate enfin que cette partie du haut plateau de l'Ardenne centrale est soumise à une pression importante en termes de développement éolien vu la présence de parcs existants et de projets en cours. Elle suggère qu'une réflexion globale des impacts cumulatifs de ces projets soit réalisée, notamment sur le paysage et la biodiversité.

2. AVIS SUR LA QUALITE DE L'ETUDE D'INCIDENCES

La CRAT estime que l'étude d'incidences est de bonne qualité.

Elle souligne la clarté du document et relève qu'il analyse de façon complète les différents domaines environnementaux.

Elle regrette toutefois l'absence d'analyse approfondie de l'impact du projet sur le site "Vallée de la Haute-Sûre" repris dans la liste de Ramsar.

Pour la CRAT,

Pierre GOVAERTS,
Président